

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le lundi 9 décembre 2024, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 novembre 2024, s'est réuni à la mairie de CAILLY, sous la présidence de Monsieur Julien CORDIER, Maire,

Etaient présents les membres : Julien CORDIER, Ludovic SUZÉ, Sylvain LAMBERT, Thierry ARCHERAY, Giovanni LEFORT, Karine CARPENTIER, Ghislaine CARPENTIER, Bénédicte AUBOIN, Marie LETELLIER, Christophe CORDIER, Nadia PELTIER, Antoine BENARD, Élodie ROULLAND

Etaient Absents excusés : Christophe CORDIER donne pouvoir à Julien CORDIER

Élodie ROULLAND donne pouvoir à Antoine BENARD

Nombre de membres :

En exercice	13
Présents	10
Votants	12

Secrétaire de séance : conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Bénédicte AUBOIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Séance ouverte à 20h30

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée :

➤ Approbation du procès-verbal du 21.10.2024

Monsieur Le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal précédent, à savoir celui du 21.10.2024

Aucune remarque n'étant formulée ce procès-verbal est approuvé à majorité des membres présents.

12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

➤ Délibération n°30 : Autorisant le maire à signer une convention de mise à disposition d'un agent pour le remplacement de la secrétaire de mairie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- l'absence de moyens administratifs, de la commune de Cailly ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer,
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent du SIVOM du Bois Normand,

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif du SIVOM du Bois Normand auprès de la commune Cailly.

Après délibération, le Conseil municipal CHARGE le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le SIVOM du Bois Normand.

12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

➤ Annualisation du temps de travail du service technique

Le Maire propose que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers d'instaurer pour le service technique un cycle de travail annualisé.

Le Maire informe le conseil municipal que l'agent technique accepte d'annualiser son temps de travail.

Cette annualisation aura pour objectif de répartir le temps de travail de l'agent concerné pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes de faible activité ;

C'est à dire travailler davantage l'été et un peu moins l'hiver.

Le planning de l'agent technique est encore à définir, il sera validé d'un commun accord entre l'agent et la municipalité.

La délibération sera également prise après avis du comité social territorial (CST) du Centre de Gestion de la fonction publique de la Seine-Maritime.

➤ Décision du maire sur le financement de l'achat d'un tracteur

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des actes accomplis dans le cadre des délégations que lui a confié le Conseil Municipal en date du 21/10/2024.

Vu la délibération N° 27-2024 autorisant Monsieur le Maire à procéder à la réalisation de l'emprunt destiné aux financements des investissements inscrit au Budget dans la limite d'un montant unitaire ou annuel de 60 000€ et à signer toutes les pièces afférentes à cet emprunt, Monsieur le Maire décide :

→ De contracter auprès du Crédit Agricole de Normandie Seine un financement pour l'achat d'un tracteur.

Financements « moyen / long terme » :

Montant :	55 000€
Taux :	3.04 %
Durée :	4 ans
Modalités de remboursement	trimestriel
Type d'échéance :	échéances constantes
Frais de dossier :	80 €

→ Prend l'engagement au nom de la Collectivité :

- D'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt ainsi contracté.
- De signer seul les contrats de prêt à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées

➤ Délibération n°31 portant sur le transfert de propriété des consorts DOURNEL

Il est montré au conseil municipal un extrait de plan cadastral qui situe la parcelle n° 880 (1055) appartenant aux consorts DOURNEL. La parcelles n° 838 appartient à la commune.

Pour faciliter l'accès à leur parcelle et compte tenu de la taille de la parcelle communale voisine, il proposé de la céder aux consorts.

Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé de proposer aux consorts DOURNEL la vente de cette parcelle à l'euro symbolique, à charge pour eux les frais de géomètres et honoraires de l'office notarial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

➤ Délibération n°32 autorisant l'accueil d'un service civique

Le service civique est un engagement volontaire et, avant tout, une étape de vie, d'éducation citoyenne par l'action devant être accessible à tous les jeunes.

Objectif

Proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en confiance, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir tant citoyen que professionnel.

Les publics visés

L'engagement de service civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans quelle que soit leur formation ou leurs difficultés antérieures. Le service civique est également ouvert aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans.

Pour les collectivités et établissements publics il s'agit d'une démarche simple en quatre étapes :

- monter le projet d'accueil des volontaires avec le service jeunesse de votre collectivité. Des missions types sont référencées dans le guide pratique pour l'accueil de volontaires en collectivité,
- obtenir l'agrément en déposant la demande auprès des référents service civique du territoire de la Direction Régionale Jeunesse, Sport, Cohésion Sociale (DRJSCS),
- diffuser l'offre de mission et sélectionner les volontaires. Pour cela, un outil indispensable : le site service-civique.gouv.fr,
- accueillir les volontaires et les accompagner tout au long de leur mission.

Les missions de service civique sont multiples, au cœur des compétences des collectivités :

- solidarité,
- santé,
- éducation pour tous,
- culture et loisirs,
- sport,
- environnement,
- mémoire et citoyenneté,
- développement international et action humanitaire,
- intervention d'urgence.

Le contrat

Les volontaires et la collectivité signent un contrat d'engagement régi par le code du service national dont les caractéristiques sont les suivantes :

- durée du contrat : 6 mois minimum, 12 mois maximum,
- un seul engagement de service civique possible par jeune,
- durée hebdomadaire : au moins 24 heures par semaine. En règle générale, les missions proposées en service civique ont une durée hebdomadaire de 24 à 35 heures.

Le volontaire est indemnisé 619.83 € net par mois dont 504.98 € pris en charge par l'État et 114.85 € par la structure d'accueil.

Page 4 sur 8

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Le volontaire bénéficie d'un accompagnement personnalisé, avec un tuteur choisi au sein de la collectivité.

Le volontaire participe à une formation civique et citoyenne comprenant un volet théorique (durée minimale de deux jours) et la participation à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 ».

Pour les contrats d'engagement de service civique conclus à compter du 13 mai 2021, l'aide servie par l'Agence du service civique fait l'objet d'un versement unique, après le terme du deuxième mois de réalisation effective de la mission.

Par ailleurs, l'aide servie au titre de la réalisation de l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » est versée après réalisation effective de la formation par la personne volontaire, sous réserve pour l'organisme agréé d'en justifier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser l'accueil d'un service civique.

12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

➤ Obligation de désigner un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection (ACFI)

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

La mission du CDG :

- Contrôler, par des inspections, les conditions d'application des règles en matière de santé et de sécurité au travail par des inspections

- Proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer la santé et la sécurité au travail ainsi que la prévention des risques professionnels
- En cas d'urgence, proposer des mesures immédiates qu'il juge nécessaires à l'autorité territoriale qui lui rendra compte des suites données à ses propositions
- Donner un avis sur les règlements et les consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité au travail
- Assister avec voix consultative, aux réunions de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) ou à défaut du Comité Social Territorial (CST) qui sont consacrées aux problèmes de santé et de sécurité au travail
- Assister les délégations du F3SCT ou du CST chargées d'effectuer des visites de services ou/et des enquêtes en matière d'accidents du travail, d'accidents de service ou de maladies professionnelles
- Intervenir dans la résolution d'un danger grave et imminent
- Rédiger un rapport en cas de non-conformité sur la législation à l'emploi des jeunes travailleurs et intervenir en cas de signalement d'un manquement ou d'un danger dans le cadre d'une dérogation aux travaux réglementés pour les jeunes travailleurs de moins de 18 ans et proposer des mesures pour y remédier

Dans le cadre de la mission, l'ACFI (qui n'est pas l'agent de prévention de la collectivité) a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation.

Antoine Benard demande à M. le Maire si les agents de la commune ont été consultés sur cette mission.

Après discussion, le conseil municipal décide de consulter le personnel communal afin de savoir si un agent serait intéressé par cette mission.

La délibération sera prise à la prochaine réunion du conseil municipal.

0 voix pour, 0 voix contre, et 12 abstentions

Questions diverses

- Conseil des enfants :

Sylvain LAMBERT : Présente le projet du conseil des enfants de Cailly. Il y aura 9 enfants maximum élus pour siéger au conseil, les réunions se dérouleront sur le temps du midi avec l'accord des parents, un courrier de demande d'autorisation pour que leurs enfants puissent se présenter a été fait.

- Cantine :

La loi Egalim2 impose depuis 2022, 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits

Page 6 sur 8

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

biologiques dans les plats servis en restauration collective. Des questions se posent quant à l'évolution du tarif de cantine et l'avenir de la mesure « cantine à 1 euros ». Ce sujet sera à suivre.

Monsieur le maire remettra les écharpes tricolores aux jeunes élus lors de la cérémonie des vœux qui se déroulera le 17 janvier 2025.

Tour de table

Ghislaine CARPENTIER : Demande où en sont les travaux en cours à l'ancien café de la Poste.

Bénédicte AUBOIN: Evoque l'inauguration de l'Eglise de Montville, 1,3 millions d'euros d'investissement, 500 000 € de subventions perçues du département/DRAC/Etat.

Le maire nous informe qu'après rencontre avec la gendarmerie, celle-ci nous incite à mettre en place la vidéo-surveillance sur la commune. Il demande à ce qu'un devis soit présenté lors d'une prochaine réunion.

Le maire félicite les bénévoles de l'association Cailly patrimoine vivant pour leur travail dans le but de récolter des fonds pour la restauration de l'église.

Fin de séance à 21h45

Julien CORDIER



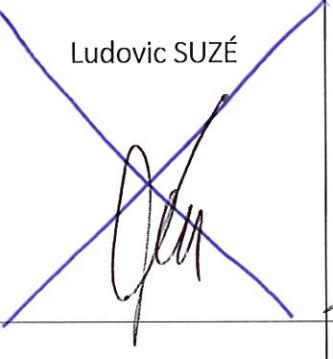
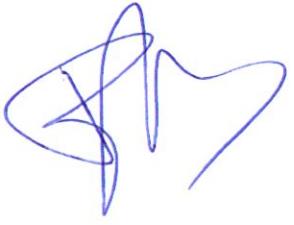
Secrétaire de séance :



Président de la séance CA

Page 7 sur 8

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Nadia PELTIER	Ludovic SUZÉ	Sylvain LAMBERT	Thierry ARCHERAY
			
Bénédicte AUBOIN	Antoine BENARD	Ghislaine CARPENTIER	Karine CARPENTIER
			
Christophe CORDIER	Giovanni LEFORT	Marie LETELLIER	Élodie ROULLAND
		